

Décision n° 02–982 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 octobre 2002 abrogeant la décision n° 99–949 de l'Autorité de régulation des télécommunications attribuant des ressources en numérotation à la société Kertel (numéros de la forme 08 30 03 MC DU et 08 30 31 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 modifié autorisant la société Rhodium SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–330 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 avril 1999 dédiant les numéros de la forme 08 3B PQ MC DU comme substituts de numéros courts de la forme 3B PQ dans les départements d'outre–mer et dans la collectivité territoriale de Saint–Pierre–et–Miquelon ;

Vu la décision n° 99–949 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kertel ;

Vu la décision n° 02–104 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 janvier 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Kertel ;

Après en avoir délibéré le 29 octobre 2002 ;

Décide :

Article 1er – L'attribution des numéros de la forme 08 30 03 MC DU et 08 30 31 MC DU à la société Kertel (Siren : 422 135 459) est abrogée.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert